



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 26/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VYNOVA MAZINGARBE SAS

Chemin des soldats
CS 70004
62670 Mazingarbe

Références : 590-2025
Code AIOT : 0007000620

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement VYNOVA MAZINGARBE SAS implanté Chemin des Soldats CS 70004 62670 Mazingarbe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VYNOVA MAZINGARBE SAS
- Chemin des Soldats CS 70004 62670 Mazingarbe
- Code AIOT : 0007000620
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société VYNOVA MAZINGARBE SAS exploite sur la commune de Mazingarbe des installations de production de PVC. L'établissement est autorisé à produire 350 000 t/an de PVC par procédé de polymérisation en micro-suspension. Sa production a été de 212 000 tonnes en 2024, et a été au maximum de 242 800 tonnes en 2019 sur les six dernières années. VYNOVA Mazingarbe est un site soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'établissement est classé SEVESO Seuil Haut pour le stockage de la matière première relevant d'une rubrique 4XXX et dont la quantité totale susceptible d'être présente sur site excède le seuil haut fixé pour ladite rubrique. L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 novembre 1996. Un arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2020 prescrit à l'établissement la réalisation d'une étude technico-économique d'optimisation de la gestion de l'eau.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Sobriété hydrique
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prélèvements et consommation d'eau	AP Complémentaire du 08/07/2020, article 2	Sans objet
2	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 05/11/1996, article 3.3	Sans objet
3	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 05/11/1996, article 4.2	Sans objet
4	Gestion Globale de l'eau	AP Complémentaire du 08/07/2020, article 3	Sans objet
5	Prélèvements d'eau	AP Complémentaire du 08/07/2020, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de faire le point sur l'évolution des prélèvements d'eau de l'établissement ces dernières années, et sur les actions mises en place afin de réduire ces prélèvements d'eau. Dans le cadre de son instruction, un point a également été fait sur l'ensemble des actions identifiées dans l'étude technico-économique d'optimisation de la gestion de l'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/07/2020, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Consommation
Prescription contrôlée :
Les eaux industrielles proviennent du réseau d'eaux industrielles de la plate-forme de Mazingarbe qui est exploitée par le gestionnaire de la plate-forme.

La consommation n'excédera pas 1 600 000 m³/an - 134 000 m³/mois - 186 m³/h.

A noter que le projet d'arrêté préfectoral suite à l'instruction de l'étude des dangers de l'établissement, présenté en CODERST en septembre 2025, prévoit la mise à jour suivante concernant les forages :

La société VYNOVA Mazingarbe SAS, dont le siège social est situé Chemin des Soldats 62 670 Mazingarbe, est autorisée à exploiter, en lieu et place de la société MAXAM TAN SAS, la station de Fontaine de Bray située à 3 km de l'établissement. Celle-ci comprend 2 puits. Cette station vient sécuriser les approvisionnements en eau de l'établissement VYNOVA Mazingarbe SAS en s'ajoutant aux forages n°1 et 2 de la station de Noyelles-sous-Lens située sur la commune d'Annequin.

L'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1996 prévoit quant à lui que :

« Les eaux potables et sanitaires proviennent uniquement du réseau public de distribution de la commune de Mazingarbe. La consommation d'eau sanitaire et potable n'excédera pas 10 000 m³/an ».

Constats :

Les données de prélèvement suivantes ont été déclarées par l'exploitant dans les déclarations GEREP ces dernières années :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvement eau souterraine - Craie de la Vallée de la Deûle (en m ³)	1 309 921	1 337 448	1 310 168	1 358 204	1 344 342	1 276 414	1 288 579

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué qu'à fin septembre 2025, son niveau de prélèvement était de 988 922 m³.

L'exploitant a présenté les cumuls mensuels depuis septembre 2024 ; aucun dépassement de la limite de 134 000 m³/mois n'a été constaté.

L'exploitant a également présenté l'évolution du ratio de consommation en m³/t de PVC produite ces dernières années, synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio (en m ³ /t)	5,5	6,1	5,7	6,4	6,5	6,1

Le ratio à fin septembre 2025 est de 5,9.

L'exploitant explique l'augmentation du ratio entre 2021 et 2023 du fait de productions plus faibles. Plus la production diminue, plus l'exploitant peut être contraint d'arrêter des lignes et chaque arrêt nécessite un nettoyage de la ligne. L'exploitant a également évoqué des exigences qualité clients plus fortes, entraînant l'utilisation de plus d'eau.

Concernant la consommation en eau potable, l'exploitant a indiqué que le compteur est relevé manuellement quotidiennement mais que la télérelève devrait prochainement être mise en place à ce niveau. En 2024, la consommation relevée a été de 2 980 m³. Une fuite importante a été constatée mais le compteur s'étant bloqué, l'exploitant ne l'a pas vue tout de suite. En 2025, à fin septembre, l'établissement a prélevé 2 000 m³ sur le réseau public.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/1996, article 3.3

Thème(s) : Risques chroniques, Consommation

Prescription contrôlée :

3.3.1 Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur.

3.3.2 Le relevé des volumes prélevés doit être effectué journallement (ou hebdomadairement).

- journallement si le débit prélevé est supérieur à 100 m³/j,

- hebdomadairement si le débit prélevé n'excède pas 100 m³/j

Ces informations doivent être inscrites dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'exploitant a présenté son registre informatique de report des relevés effectués.

Les forages sont situés à environ 5 km de l'établissement. Chaque puits de prélèvement (2 par forage) est doté d'un compteur. Un compteur général « production » est situé en entrée usine ainsi qu'un compteur « vers la réserve incendie ». Ces compteurs sont relevés tous les jours à minuit. Les compteurs des forages sont relevés mensuellement, la concordance avec les

minuit. Les compteurs des forages sont relevés mensuellement, la concordance avec les compteurs en entrée usine est alors effectuée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/1996, article 4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Ils seront tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux de collecte fera apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques.

Constats :

L'exploitant a présenté 3 documents :

- un schéma de principe qui permet d'identifier la répartition de l'eau sur le site au niveau des différents postes de consommation ;
- un plan annexé au Plan d'Opération Interne (POI) du site, daté du 20/02/2023, où les canalisations d'alimentation d'eau en provenance des deux forages (Annequin et Fontaine au Bray) sont matérialisées ;
- un plan type PID (Piping and Instrumentation Diagram) qui zoome l'utilisation de l'eau par type d'usage matérialisant notamment les équipements, les vannes et les compteurs (10 compteurs existent sur le site) en lien avec les canalisations : l'exemple présenté a été mis à jour le 25/08/2022.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion Globale de l'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/07/2020, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Etude technico-économique

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalisera une étude technico-économique relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur son site ayant pour finalité la limitation des usages de l'eau et la réduction des prélèvements d'eau, avec pour objectif une diminution de 10 % d'ici à 2025 par rapport aux prélèvements de l'année 2019.

L'étude comporte a minima les éléments suivants :

- *État actuel : définition des besoins en eau, descriptions des usages de l'eau, caractéristiques des moyens d'approvisionnement en eau, description des équipements de prélèvements, descriptions des procédés consommateurs en eau, bilans annuel et mensuel des consommations de l'établissement, bilan des rejets, le cas échéant en fonction de la période en cas d'activité saisonnière.*
- *Descriptions des actions de réduction des prélèvements déjà mises en place et des économies*

d'eau réalisées.

- Étude et analyse des possibilités de réduction des prélèvements, de réutilisation de certaines eaux (pluviales ou industrielles), des possibilités de recyclage et point sur les consommations actuelles de l'établissement par type d'usage au regard des meilleures techniques disponibles.

- Échéancier de mise en place des actions de réduction envisagées.

L'exploitant intégrera dans son étude la garantie du respect des valeurs limites d'émission et de la température des rejets des effluents en sortie de site.

A remettre sous un délai de 9 mois (article 5).

Constats :

L'étude technico-économique a été remise en avril 2021.

L'étude fait bien un point de l'état des consommations d'eau au moment de sa rédaction : types d'eau utilisée, source, répartition de l'utilisation de l'eau sur le site.

L'étude recense ensuite des possibilités de réutilisation des eaux (optimisation des retours de condensats vapeur, réutilisation d'eau brute, d'eaux de purge ou d'eaux des centrifugeuses pour les nettoyages/rinçages), six possibilités de réduction des prélèvements (augmentation des rendements des osmoseurs, augmentation du nombre de compteurs sur site, campagnes de sensibilisation du personnel, augmentation du seuil de conductivité pour réduire les purges, campagnes de recherches de fuites, contrôle des débits d'injection permanente) et quatre possibilités de recyclage des eaux (recyclage des eaux de purge du bassin Hamon vers l'unité d'Osmose, recyclage des concentrats, recyclage des eaux sortie de lagune, recyclage des eaux de la station d'épuration de Mazingarbe).

La visite d'inspection a permis de faire le point sur l'avancée de chacune des actions envisagées dans l'étude technico-économique.

L'instruction de cette étude technico-économique sera faite dans un rapport distinct au préfet.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prélèvements d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/07/2020, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'actions sécheresse

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un plan d'actions « sécheresse ».

Ce plan d'actions devra comporter une partie faisant le bilan des actions déjà engagées par le passé pour diminuer les consommations d'eau en période de sécheresse, et les effets qu'elles ont produits (bilan environnemental, réduction des prélèvements).

Constats :

Le plan d'actions sécheresse a été remis concomitamment à l'étude technico-économique en avril 2021. Diverses actions y sont envisagées en fonction du niveau de gravité sécheresse (vigilance renforcée, alerte, alerte renforcée sécheresse).

Néanmoins, par courrier du 5 août 2025, VYNOVA a sollicité une dérogation à l'arrêté préfectoral

de restrictions des usages de l'eau du 1^{er} juillet 2025 ayant placé le bassin versant de la Lys en Vigilance renforcée sécheresse: une réduction des prélèvements de 5 % était demandée aux ICPE prélevant plus de 80 m³/h en eau souterraine. L'exploitant estimait difficilement envisageable cette réduction « *dans le contexte économique actuel et du fait des difficultés subies par le groupe VYNOVA sur les derniers mois* ». La DREAL n'a pas eu d'objection à formuler vis-à-vis de cette demande de dérogation du fait notamment de l'arrêt technique annuel de l'établissement qui devait intervenir fin septembre et dont la durée prévue était plus longue qu'à l'accoutumée, la sphère de stockage de la matière première devant faire l'objet d'une inspection interne. Le site devant redémarrer fin octobre, la consommation d'eau allait être fortement réduite sur la période considérée, comme le précisait le courrier de demande de l'exploitant.

Il est également à noter que l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 a été abrogé par un arrêté préfectoral du 22 août 2025 maintenant le niveau de vigilance renforcée sur le bassin de la Lys. Un arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 a en revanche passé le bassin versant en niveau de "vigilance" sécheresse, qui n'est plus associé à des mesures de restriction des usages de l'eau.

Type de suites proposées : Sans suite